

L'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir
existe et vous offre un conseil gratuit
grâce à la contribution financière
de ses membres :



Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir
et certaines collectivités locales
Le Ministère chargé du Logement
Les professionnels du logement,
Les organismes de logements sociaux
et Action Logement,
Les établissements de crédit...
Les organismes d'intérêt général :
Caisse d'Allocations Familiales,
Mutualité Sociale Agricole,
Les représentants des usagers et des familles

**La diversité des membres
de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir
est la garantie
de son indépendance**

ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir

Esplanade Martial Taugourdeau
3 rue Philarète Chasles • 28300 MAINVILLIERS
Tél. : 02 38 62 47 07
Fax : 02 38 77 08 10

adil.eie@adil45-28.org
www.adil45-28.org

Nous répondons à vos questions
par téléphone ou en entretiens personnalisés
sur rendez-vous du lundi au jeudi
de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 16 h 00

DES PERMANENCES SUR LE DÉPARTEMENT :
*pour connaître les jours, horaires et lieux,
un seul numéro :*
02 38 62 47 07

adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
du Loiret et d'Eure et Loir

ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir

FRAPPEZ À LA BONNE PORTE !

LOGEMENT :
**conseil &
information**



Realisation : Nicolas Gauthier - Illustration : Fodila com - Édition avril 2020

adil 45-28



■ Département disposant d'une ADIL
 ■ Pas encore d'ADIL dans le département

- **Un point d'information local** : un service d'information et de conseils gratuits, objectifs et de proximité.
- **Un domaine de compétence : le logement.** Les conseillers vous informent sur toutes les questions liées au logement.
- **Pour qui ?** : Tout le monde peut faire appel à ce service : particuliers, professionnels, collectivités...
- **En pratique** : un conseiller répond gratuitement à vos questions et vous accompagne dans votre projet ou votre situation (acquisition, construction, location...)
- **Un conseil de qualité** : des juristes spécialisés en droit immobilier sont à votre disposition.

L'ADIL fait partie d'un réseau national : elle est agréée par le Ministère chargé du logement après avis de l'ANIL.



AVANT DE VOUS ENGAGER, CONSULTEZ VOTRE ADIL : VOUS Y TROUVEREZ GRATUITEMENT DES CONSEILS NEUTRES ET OBJECTIFS SUR :

- **La location** : bail, loyer et charges, état des lieux, réparations locatives, démarches pour trouver un logement social, un garant ou le financement d'un dépôt de garantie...
- **Les contrats** : contrat de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt...
- **Les prêts** : prêts et aides dont vous pouvez bénéficier, plan de financement le mieux adapté à votre situation personnelle...
- **Les aides à l'amélioration de l'habitat** : prêts et aides dont vous pouvez bénéficier...
- **Les relations avec les professionnels** : agent immobilier, notaire, syndic, architecte, constructeur, maître d'œuvre, établissement de crédit...
- **Les assurances**, liées à l'emprunt, la construction ou l'habitation...
- **La fiscalité** : TVA, impôts locaux, droits de mutation, investissement locatif...
- **La copropriété** : assemblée générale, travaux, charges, règles de majorité, conseil syndical...
- **La réglementation sur la qualité de l'habitat** : décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...
- **Les relations de voisinage**

DES JURISTES SPÉCIALISÉS EN DROIT IMMOBILIER À VOTRE SERVICE !

Vous souhaitez devenir propriétaire, le juriste de l'ADIL peut établir avec vous un plan de financement ou un diagnostic financier adapté à votre situation personnelle.

